

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 14/01/2025
Reçu en préfecture le 14/01/2025
Publié le
ID : 080-218006609-20250109-DEL_05_090125-DE

Séance du 09 janvier 2025

Délib. n° 05/090125

L'An deux mil vingt cinq, le neuf janvier à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 10

Présent(s) : 7

Pouvoir(s) : 2

Date de convocation :

19/12/2024

Secrétaires de séance :

Mr LABRUYERE Renaud

Mme SZAREK France

Étaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr BURLAT Julien
Mr BIGOT Arnaud	Mr LEPOIX Pierre	Mme SZAREK France
Mme LECAT Vanessa		

Absent(s) excusé(s) : Mr DEVAUX Maxime, Mme GRIFFON Brigitte,
Mme GRIMAUX Brigitte

Pouvoir(s) : Mme GRIMAUX Brigitte à Mme SZAREK France
Mme GRIFFON Brigitte à Mme LECAT Vanessa

Objet : Délibération portant sur la participation de la commune au coût du voyage des collégiens résidant à Saint Christ Briost

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que le directeur du collège de Nesle prévoit d'organiser un voyage scolaire en Espagne, programmé sur cinq jours de fin mars à début avril 2025.

Pour aider les familles concernées à financer ce voyage pour leur(s) enfant(s), le directeur du collège de Nesle a sollicité une participation de la commune auprès du Conseil Municipal, pour les collégiens de Saint Christ Briost.

Les membres du Conseil Municipal proposent que l'information soit diffusée dans l'Épinok, afin d'inviter les enfants du village concernés par ce voyage à se présenter en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Madame Vanessa LECAT directement concernée par cette demande, et Madame Brigitte GRIFFON qui lui a donné pouvoir,

DECIDE :

- d'octroyer une participation de 50 € par enfant qui se présentera en mairie, en une seule fois par scolarité collégienne,
- d'autoriser le maire à régler cette participation par mandat administratif aux familles de chaque enfant qui en aura fait la demande,

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire
Joël BELLARD

